

## Résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 19 mars 2019

- Considérant que le premier et plus récent projet de répartition déposé par la direction pour l'année 2019-2020 prévoit, entre autres, des baisses respectives pour les allocations dédiées aux coordinations départementales et à la libération syndicale de 13,1 % et de 12,3 %, comparativement à la répartition de 2018-2019;
- Considérant que les décisions prises quant aux diverses baisses d'allocation sont liées principalement à la surembauche et au sous-financement, et non à la baisse de la population étudiante;
- Considérant que la direction du Cégep de Sherbrooke veuille appliquer une austérité locale, après que l'austérité des dernières années ait sapé les forces vives du Cégep et ait miné sa capacité à réaliser pleinement sa mission pédagogique et ses différentes missions régionales;

Il est résolu :

**Résolution 1 :** que les membres du SPECS-CSN condamnent le projet de répartition des ressources d'enseignement déposé par la direction du Cégep de Sherbrooke lors de la rencontre du CRT du 13 mars 2019 et rejettent l'ensemble des coupes entre autres la diminution de 2,80 ETC de la ressource dédiée à la coordination de départements imposée par la direction du Cégep de Sherbrooke et la diminution de 0,35 ETC de la libération attribuée à l'exécutif syndical du SPECS-CSN, et les ressources d'encadrement touchées dans le but de résorber la surembauche.

**Résolution 2 :** que les membres du SPECS-CSN demandent à la direction du Cégep de Sherbrooke que le prochain projet de répartition des ressources d'enseignement qu'elle déposera en CRT rétablisse le niveau des ressources dédiées à la coordination départementale et à la libération syndicale et l'ensemble des ressources touchées, en apportant comme seuls ajustements par rapport à l'année 2018-2019 ceux liés aux fluctuations de la population étudiante.

**Résolution 3 :** que dans l'éventualité où le prochain projet de répartition des ressources d'enseignement ne respecte pas les exigences de la Résolution 2, les membres du SPECS-CSN demandent à leurs représentant.e.s au CRT de le rejeter séance tenante.

**Résolution 4 :** que les membres du SPECS-CSN prient les membres du conseil d'administration du Cégep de Sherbrooke d'accepter la demande d'ajout du point «état des compressions budgétaires prévues en 2019-2020» à l'ordre du jour de leurs rencontres du 20 mars 2019 et du 24 avril 2019.

**Résolution 5 :** que le SPECS-CSN déplore l'absence de la directrice générale dans les diverses discussions et rencontres qui se sont tenues depuis le mercredi 13 mars entre les membres de la direction et les membres du corps professoral ou ceux et celles du syndicat du SPECS-CSN.

**Résolution 6 :** que les membres du SPECS-CSN adoptent un plan d'action incluant des actions de visibilité et des moyens de pression allant possiblement jusqu'à une grève non-prévue au cadre légal, qui sera mis en œuvre si le projet de répartition des ressources d'enseignement déposé lors du CRT du 27 mars 2019 ne respecte pas les exigences adoptées par l'assemblée générale.

**Résolution 8 :** que l'assemblée générale dénonce la vision de la fédération des cégeps visant l'affaiblissement de la vie départementale, vision endossée par la direction du Cégep de Sherbrooke comme le démontre sa décision de faire porter la totalité de la coupure de 2,80 ETC (au volet 2) aux coordinations départementales.

**Résolution 9 :** que le SPECS-CSN déplore l'absence de rencontres d'information avec les coordinations et les membres des départements touchés par les compressions avant la rencontre du CRT du 13 mars 2019, donc le manque de transparence de la direction.

\*\*\*

- Considérant que l'assemblée générale du SPECS-CSN a adopté à l'unanimité, le 25 octobre dernier, la proposition suivante : « Il est proposé que le SPECS-CSN s'oppose catégoriquement à ce que la direction du Cégep de Sherbrooke ait recours à la fermeture de programmes dans le but d'éliminer ou de réduire la surembauche. »;
- Considérant que le SPECS-CSN est convaincu que les décisions prises ou celles qui le seront peut-être bientôt par rapport à la suspension de programmes sont directement rattachées à l'intention de réduire la surembauche observée au Cégep de Sherbrooke;
- Considérant que la suspension d'un programme d'études pendant une année vient avec le réel danger d'une fermeture complète dudit programme; ◦ Considérant que le SPECS-CSN croit qu'en tant qu'institution publique régionale d'enseignement supérieur, le Cégep de Sherbrooke se doit de conserver une variété de programmes diversifiés et complémentaires;
- Considérant que le SPECS-CSN croit que les cégeps sont de véritables outils de développement économique, social et culturel permettant non seulement aux jeunes d'étudier chez eux, mais également d'y rester et ainsi de contribuer au développement de leur région;
- Considérant que des décisions majeures ont été prises très rapidement par la direction sans juger bon au préalable de consulter les comités de programmes directement touchés ou la Commission des études; ◦ Considérant que le Cégep de Sherbrooke vient de passer une bonne partie de la dernière année à élaborer un plan stratégique de « développement »;

Il est résolu :

**Résolution 7 :** que les membres du SPECS-CSN s'opposent à ce que la direction du Cégep de Sherbrooke suspende deux programmes ainsi que le profil d'un programme dans le but de résorber la surembauche.

\*\*\*

Il est résolu :

**Résolution 10 :** que le SPECS-CSN déplore l'absence de leadership, de consultations et de recherche collective de solutions de la part de la direction.